

REGLEMENT DE JEU **« DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS »**

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société BRICO-DEPOT France**, 30-32 Rue de la Tourelle 91310 LONGPONT SUR ORGE - SAS au capital de 29 735 500 €. RCS Evry 451 647 903 organise du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2013, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé: "**DONNEZ NOUS VOTRE AVIS**"

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine et pays frontaliers des magasins BRICO-DÉPÔT : Belgique, Allemagne, Espagne, se connectant sur le site Internet www.bricodepot-votreavis.com à l'exclusion du personnel de la Société BRICO-DÉPÔT et des membres de leur famille ainsi que du personnel de toutes autres sociétés ayant contribué à l'organisation du tirage au sort et des membres de leur famille.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les magasins participants (l'intégralité des magasins Brico-Dépôt en France métropolitaine) souhaitent recueillir l'avis de leurs clients via un questionnaire de satisfaction en ligne. Un dépliant publicitaire sera distribué en magasin incitant les clients à répondre au questionnaire. Pour participer, il suffit de se connecter sur le site Internet www.bricodepot-votreavis.com, de compléter le questionnaire de satisfaction. Chaque questionnaire de satisfaction rempli ouvre droit à la participation au tirage au sort pour gagner un bon d'achat Brico-Dépôt d'une valeur de 15€ TTC.

Le remboursement des frais engagés pour la participation au jeu via le site et la consultation en ligne du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite accompagnée des coordonnées du participant et d'un relevé d'identité bancaire à l'adresse du jeu : Direction des services, Brico-Dépôt, 30-32 rue de la Tourelle 91310 Longpont sur Orge – France. Le remboursement forfaitaire est limité à 0,30 centimes d'euro TTC par participant quel que soit le nombre de connexions entre le 1^{er} Février 2012 et le 31 janvier 2013. Ce montant forfaitaire comprend le remboursement de la communication téléphonique pour la connexion Internet. Pour prétendre à ce remboursement, le joueur devra fournir une copie de sa facture détaillée de France Télécom et/ou du fournisseur d'accès Internet en précisant les dates et heures de ses connexions. Les demandes de remboursement devront être postées avant le 31 janvier 2013, cachet de la poste faisant foi. Le nombre de remboursement est limité à un par foyer (même nom et/ou adresse).

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Le participant souhaitant prendre part à ce tirage au sort devra remplir le bulletin de participation en ligne, en indiquant son nom, prénom, adresse complète, email et téléphone. La participation au tirage au sort est réservée aux personnes remplissant les conditions posées à l'article 2.

Il y aura 1 tirage au sort par mois et par magasin. Il sera effectué dans les locaux de Kingfisher France, le 15 du mois suivant au plus tard.

Chaque gagnant sera avisé au plus tard dans un délai de 2 mois suivant la date du tirage au sort par courrier. Les modalités de mise à disposition du gain (lieu, date,...) lui seront précisées dans ce même courrier.

Tout lot non réclamé dans le délai de 3 mois à compter de la date du courrier cité ci-dessus sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 5 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Article 5-1 : TIRAGE AU SORT :

La participation est limitée à une seule fois par mois pendant toute la durée du jeu. (période précisée à l'article 1) même nom, mêmes coordonnées.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de sa participation au jeu.

Les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

Article 5-2 : LES LOTS

Brico-Dépôt se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Toutefois, aucune demande ou contestation du gagnant ne pourra donner lieu à la remise de la contre valeur des lots en espèces (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre d'autres lots de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'envoi d'un lot à domicile d'un gagnant, tous les lots qui seraient retournés à Brico-Dépôt par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdus pour les gagnants.

Brico-Dépôt ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation, voir du négoce, des lots fait par les gagnants.

Article 6 : PRESENTATION DES LOTS DU TIRAGE AU SORT

Brico-Dépôt met en jeu la dotation suivante :

- **1 bon d'achat d'une valeur de 15,00€ TTC par mois et par magasin à gagner durant toute la durée du jeu (du 01/02/2012 au 31/01/2013). Le premier mois démarrant le 1^{er} février 2012 et se terminant le 29 février 2012.**

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur les documents.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application sera tranchée par Brico-Dépôt.

Il ne sera répondu à aucune demande d'information concernant le mécanisme du jeu et l'interprétation du présent règlement ou à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le présent règlement est déposé à la SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN, 36 r Hôpital Militaire 59000 LILLE.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès de : Direction des services, Brico-Dépôt France, 30-32 rue de la Tourelle 91310 Longpont sur Orge. Les informations personnelles recueillies par Brico-Dépôt dans les bulletins sont nécessaires pour l'organisation de la présente opération.

Article 9 : MODIFICATIONS/PROLONGATIONS :

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Article 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé à la SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN
36 r Hôpital Militaire 59800 LILLE

Le règlement de jeu est disponible sur simple demande à l'accueil des magasins participants à l'opération et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Direction des services, **Brico-Dépôt France**, 30-32 rue de la Tourelle 91310 Longpont sur Orge.

Le timbre d'envoi pour la demande du règlement de jeu sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 11 : LOI APPLICABLE

Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Brico-Dépôt du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2013 dans l'intégralité des magasins de France.

Réservé aux personnes majeures résidant en France, une seule participation par foyer, même nom, même adresse.

Pour participer, il suffit de se connecter sur la page web « www.bricodepot-votreavis.com », de compléter le questionnaire de satisfaction. Chaque questionnaire de satisfaction rempli et complet ouvre droit à la participation au tirage au sort mensuel pour gagner un bon d'achat Brico-Dépôt d'une valeur de 15€ TTC.

Dotation globale : 1 bon d'achat par mois et par magasin pendant toute la durée du jeu d'une valeur de 15€ TTC chacun.

Le règlement complet est déposé à la SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données vous concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Règlement complet disponible à l'accueil de votre magasin ou sur www.bricodepot-votreavis.com